BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 393

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

978 551 778 RCS Lorient.
LORIENT47.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 15000.00 EUR.
Adresse : 2, Rue Charles De Clairambault, 56100 Lorient.
Activité : La Société a pour objet la mise à disposition de matériels technologiques et appareils techniques au profit de médecins, cabinets médicaux et/ou paramédicaux notamment de médecine morpho-esthétique et anti-âge et en particulier des lasers médicaux, ainsi que toutes prestations de services relatives à cet objet, par fourniture directe ou indirecte de moyens humains, de matériel, de locaux et espaces nécessaires, de leur aménagement et entretien, d'outils de gestion et de comptabilité..
Adresse : 2, Rue Charles De Clairambault, 56100 Lorient.
Oppositions : Art. L236-15 du code de Commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE LORIENT47 Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15 000 euros Siège social : 2 rue Charles de Clairambault 56100 LORIENT 978 551 778 RCS LORIENT ET QUIMPER29 Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15 000 euros Siège social : 31 boulevard Amiral de Kerguelen 29000 QUIMPER 953 161 841 RCS QUIMPER AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte signé électroniquement le 0910/2026, La société LORIENT47, société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, dont le siège social est 2 rue Charles de Clairambault - 56100 LORIENT, immatriculée au RCS de LORIENT sous le numéro 978 551 778, et la société QUIMPER29, société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, dont le siège social 31 boulevard Amiral de Kerguelen 29000 QUIMPER, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro 953 161 841, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LORIENT47 par la société QUIMPER29. La société LORIENT47 ferait apport à la société QUIMPER29 de la totalité de son actif, soit 343 953.38 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 595 771.00 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à -251 817.62 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société LIGUE MEDICALE LASER, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé 16 rue de Malzéville 54130 DOMMARTEMONT, immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 947 742 292, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et

passives, effectuées par la société LORIENT47 depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société QUIMPER29. La société LORIENT47 sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce suite à la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au RCS de LORIENT pour la société LORIENT47 en date du 13/10/2026 - au RCS de QUIMPER pour la société QUIMPER29 en date du 15/10/2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent.Pour avis..

